

Politiques pénales et gouvernementalité par le risque : vers une culture post-disciplinaire ?

Par Yves CARTUYVELS
Facultés universitaires Saint Louis

Introduction

Si le thème du risque n'est pas neuf, il s'est imposé de manière croissante ces dernières années comme grille de lecture privilégiée du monde social et comme référent pour l'action dans les divers domaines des politiques publiques. Concept profondément ambivalent, le risque est tantôt valorisé comme expression d'une capacité à oser des choix en contexte d'incertitude et expression d'une éthique de la responsabilité ; tantôt, il est perçu au contraire sur son versant négatif, comme menace en devenir ou danger incertain à conjurer, au nom d'un idéal de prudence ou de précaution.

Qu'il s'agisse des politiques sociales, familiales ou encore de santé publique, la catégorie du risque, à la fois descriptive et normative, est très largement mobilisée aujourd'hui pour identifier les problématiques et orienter les stratégies de gouvernementalité que celles-ci semblent appeler¹. Les politiques pénales ne font pas exception : tant dans les discours théoriques que dans le champ des pratiques, le risque connaît un large succès dans un domaine qui, depuis ses débuts, se confronte à la question de la dangerosité. En criminologie ou en sociologie de la déviance, le risque est assez régulièrement associé à un changement de paradigme infléchissant le cadre des politiques pénales. Associée à un nouveau « prudentialisme » où à l'émergence d'une nouvelle « pénologie actuarielle », l'orientation dominante des politiques pénales serait au contrôle et à la gestion de populations déviantes perçues de plus en plus comme « groupes à risques ». Marqué par une lecture foucaldienne de la gouvernementalité, ce type d'analyse souligne le déclin apparent des anciennes priorités du système pénal (rétribution, moralisation, normalisation et/ou réintégration) qui s'effaceraient au profit d'une culture du contrôle post-disciplinaire, plus sensible à la gestion technique de populations problématiques « à risques » qu'à la dimension morale de l'acte déviant ou à la subjectivité de leur auteur. Plus fréquemment soulignée outre-atlantique et outre-manche², cette tendance est également questionnée en Europe continentale³, où son apparition se lit parfois comme réponse au déclin des idéaux du *Welfarisme pénal*. Dans le champ des pratiques, la problématique du risque n'est pas absente non plus. Assez clairement perceptible derrière le déploiement de nouvelles politiques de prévention situationnelle et sécuritaire⁴, elle apparaît également au stade de l'exécution des peines,

¹ Y. CARTUYVELS (dir), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, Bruxelles, FUSL, 2008. Une présentation plus détaillée des éléments repris dans cette chronique se trouvent dans cet ouvrage.

² P. O. MALLEY, *Globalising Risk ? Distinguishing styles of Neo-Liberal Criminal Justice in Australia and the USA*, *Criminal Justice*, 2002, n°2, pp. 205-222 ; M. FEELEY, J. SIMON, *The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications*, *Criminology*, 1992 n°30, pp. 449-474; D. GARLAND, *The Culture of Control*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

³ F. BRION, *Art de la gestion des risques et méthodes de sécurité dans les sociétés libérales avancées*, *Recherches sociologiques*, 2003, n°2, pp. 109-121; A. CRAWFORD, *Vers une reconfiguration des pouvoirs ? Le niveau local et les perspectives de la gouvernance*, *Déviance et Société*, 2001, n°1, pp. 3-32 ; Ph. MARY, *Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ?*, *Déviance et Société*, 2001, n°1, pp. 33-52 ; D. KAMINSKY, *Troubles de la pénalité et ordre managérial*, *Recherches Sociologiques*, 2002, n°1, pp. 87-107.

⁴ Voyez Les politiques de sécurité et de prévention en Europe, *Déviance et Société*, 2001, n°4.

stade caractérisé, tant dans les textes que dans les pratiques, par les avancées d'un idéal de contrôle et de neutralisation des risques⁵, qu'il s'agisse par exemple de l'évolution des régimes de libération anticipée⁶ ou des transformations de la fonction psychosociale en prison⁷.

Quelle est la signification sociale et quels sont les enjeux que souligne cet engouement pour le risque comme moteur de l'action publique dans le domaine de la pénalité ? Quelle spécificité prend ce concept dans un champ habitué, depuis la fin du XIXe siècle, à user de la catégorie voisine de la dangerosité ? Ce sont ces questions que je voudrais traiter ici, dans une démarche à quatre temps. Dans un premier temps, je voudrais revenir sur *les concepts de risque et de « société du risque »*⁸, tels qu'ils semblent marquer la culture contemporaine et peser sur les orientations du projet social dans son ensemble (I). Dans un deuxième temps, je chercherai à souligner la transposition de l'idéologie du risque dans le domaine pénal, en proposant un éclairage théorique (même parcellaire) sur les principales caractéristiques d'une *criminologie du risque post-disciplinaire* qui ferait du risque un nouveau principe directeur des politiques pénales (II). Dans un troisième temps, le passage par l'empirie m'amènera à proposer un détour par *deux recherches empiriques portant sur la gestion judiciaire de populations marginalisées*. Portant sur les interactions entre intervenants judiciaires et para-judiciaires dans la gestion (principalement pénale et para-pénale) de populations socialement vulnérables, ces deux recherches font émerger avec constance la figure du risque comme catégorie d'analyse et guide pour l'action. Dans les deux cas cependant, l'évolution particulièrement complexe des champs judiciaires étudiés amène à nuancer l'hypothèse d'un changement radical de paradigme : plus qu'à un passage net et sans retour d'une logique d'action à une autre, c'est à une hybridation des modèles d'intervention que nous confrontent le réel des pratiques (III). Pour importante qu'elle soit, la figure du risque n'est donc pas hégémonique, tout comme elle n'est pas neuve. Il n'empêche, le succès et l'impact du concept sont réels et témoignent sans doute d'une saut qualitatif eu égard aux enjeux plus anciens de la dangerosité. *De la dangerosité au risque*⁹, quel est l'écart ? C'est cette question que je voudrais débroussailler enfin, dans une tentative d'identifier mieux ce qui fait la spécificité de cette catégorie du risque dans le champ de la déviance au début du XXIe siècle (IV).

I. Le risque, à l'heure de la société du risque : un art de (se) gouverner

Etymologiquement, le terme « risque » viendrait, *via* l'italien *risico* ou l'espagnol *riesgo*, du latin *resecum* qui signifie *ce qui coupe*. Le terme aurait désigné à l'origine l'écueil menaçant les navires, puis de manière plus large tous les dangers encourus par les marchands en mer, et serait lié aux premiers contrats d'assurance maritime¹⁰. C'est dire si le concept de risque, pris comme *epistémè*, n'est pas neuf. C'est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un concept profondément ambivalent, tantôt valorisé en tant que valeur, corollaire d'une capacité à faire des choix et d'une éthique de la responsabilité, tantôt perçu comme menace ou danger à

⁵ G. CLIQUENNOIS, Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises ?, *Déviance et Société*, 2006, n°3, pp. 355-371.

⁶ M. VACHERET, L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système, *Déviance et Société*, 2005, n°4, pp. 379-397.

⁷ Ph. MARY, Pénalité et gestion des risques, *op. cit.*, p. 39.

⁸ Voyez J. PIERRET, De la société du risque à la société réflexive. Beck peut-il sauver la modernité ? in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, Bruxelles, FUSL, 2008, pp. 27-64.

⁹ Je reprends l'expression à R. Castel. Voyez R. CASTEL, De la dangerosité au risque, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, n°47-48, pp. 119-127.

¹⁰ P. PERETTI-WATEL, *La société du risque*, Paris, La découverte, 2001, p. 6.

conjur. Depuis des siècles, le risque est pris dans cette ambiguïté, qu'illustrent tant le *pari de Pascal* d'un côté, le *principe de précaution* de l'autre : entre « valeur des valeurs » et symbole d'un espace démocratique conçu comme jeu ouvert d'une part, idéal d'anticipation et de maîtrise susceptible de déboucher sur des formes renouvelées de clôture et de totalisation d'autre part, le risque oscille. Entre prise de risque et tentation du risque zéro et selon des modalités différentes en fonction des époques, se déploie une gouvernementalité par le risque, en quête d'équilibre entre les risques à prendre et ceux qu'il faut éviter.

Si l'on accepte d'envisager que le risque est devenu une grille de lecture du monde et un outil de gouvernementalité, mais que comme savoir autant que comme outil de pouvoir il a aussi une généalogie, la question revient à se demander ce qui en fait la spécificité aujourd'hui, tant dans le registre des valeurs que dans celui des pratiques de la technologie politique.

1. Le risque, entre valeur et menace : un art de (se) gouverner

Dans un premier sens, le risque renvoie à l'idée d'un choix en contexte d'incertitude. Il s'agit ici de faire un pari sur l'avenir, affrontant la possibilité d'une perte, sans certitude de pouvoir y gagner. De ce point de vue, comme le soulignent F. Ewald et D. Kesler, le pari est constitutif de la condition ontologique de l'homme. Dès qu'il advient au monde, l'humain n'a de fait guère le choix : il est « animal condamné à prendre des risques », contraint de parier s'il souhaite agir. Pascal le soulignait déjà : « Il faut parier. Cela n'est pas volontaire. Vous êtes embarqués »¹¹. Pourtant, cette obligation renvoie aussi à la part de liberté et de responsabilité qui est en l'homme : qu'est ce qui fait la spécificité de l'humain, comme être de langage, sinon d'être capable de choisir et de décider en contexte d'incertitude ? Parier, c'est faire le choix d'une prise de risque, d'« agir » au sens propre du terme en privilégiant un vouloir propre, en l'absence de toute garantie. C'est aussi poser un acte qui révèle un enjeu de vérité pour le sujet en tant qu'il « se met en jeu » dans une confrontation avec lui-même dans un processus de surgissement et d'auto-institution. Dans l'ordre de la subjectivité, le risque se fait valeur, étroitement associé à un principe de décision, sur le modèle du jeu ou du pari, dans une tradition qui remonte à Pascal et à son fameux pari sur la nécessité de croire en Dieu¹². Et ce qui est vrai sur le plan de la subjectivité l'est aussi dans le domaine politique : qu'est-ce qu'une société démocratique sinon une société qui remplace le destin ou les autres ordres de nécessité ou de garantie par le pari, fût-il médiatisé par les catégories de la raison ? Une société du risque, qu'est-ce d'autre qu'une société qui accepte le principe de son autonomie et de son institution imaginaire hors garant fondateur, à travers les seules ressources du langage ? Sur le plan individuel comme collectif, la prise de risque est bien synonyme de liberté et de réflexivité, d'invention et d'émancipation, mise à distance de l'hétéronomie fondatrice et de la reproduction, de la maîtrise et de fixité¹³.

A l'inverse, le risque est connoté de manière négative, dès lors qu'il est associé de manière plus classique (et dominante aujourd'hui) à l'idée d'*aléa* imprévisible ou de *menace* à conjurer. En ce sens, le risque renvoie soit à la figure de l'accident, cas fortuit contre lequel il faut s'assurer pour obtenir réparation en dehors de toute responsabilité pour faute¹⁴, soit à

¹¹ PASCAL, *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1936, p. 1213, cité in F. EWALD, D. KESSLER, Les noces du risque et de la politique, *Le Débat*, mars-avril 2000, n°109, p. 62.

¹² F. EWALD, D. KESSLER, Les noces du risque et de la politique, *Le Débat*, mars-avril 2000, n°109, p. 62. Sur le pari de Pascal, voyez la contribution de D. DEPRINS, Le pari de Pascal, une allégorie du principe de précaution ?, in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, Bruxelles, FUSL, 2008, pp. 449-494.

¹³ C. CASTORIADIS, Psychanalyse et politique, dans *Le monde morcelé. Les carrefours du labyrinthe, III*, Paris, Seuil, 1990, pp. 173-190.

¹⁴ P. PERRETTI-WATEL, *op. cit.*, p. 8.

un type particulier de danger en devenir contre lequel il apparaît possible et nécessaire de se prémunir. Détection et traçabilité des risques, risque zéro et principe de précaution traduisent cet idéal de maîtrise d'un risque incertain vécu essentiellement comme danger et menace. Et là où la première acception favorise tant le développement du calcul des probabilités (qui, avec Pascal, se déploie comme « géométrie du hasard » pour apprivoiser l'*aléa*) que la statistique administrative en tant que tentative de prévoir et d'instaurer des régularités, la seconde encourage l'application de ces deux nouvelles techniques à divers domaines de la vie sociale dans le souci de détecter, de réguler et de contrôler les risques à des fins de prévention et de sécurité.

Selon Beck, ce passage au risque comme menace maîtrisable est contemporain de la naissance des sociétés industrielles, époque à laquelle les catastrophes ne s'expliquent plus tant par le destin ou les caprices de la nature que par l'action de l'homme. Émergeant avec la modernité, l'idéal d'un contrôle ou d'une maîtrise possible de dangers prévisibles et calculables se développera tout au long des XIX et XXe siècles. Il sera largement associé à une représentation de l'homme comme individu libre et rationnel, responsable de ses choix et capable du contrôle des conséquences de son action¹⁵. Le souci de contrôle donne alors naissance à un art de la gestion des risques, technologie politique à double facette : tantôt, il s'agit de miser sur la répartition solidariste des risques conçus comme phénomènes aléatoires mais « normaux », statistiquement prévisibles et en grande partie inévitables¹⁶, dans le cadre de sociétés assurantielles ; tantôt il s'agit de mettre en place des dispositifs de gouvernementalité des populations perçues dans leur dimension de dangerosité ou de risque social selon les principes d'une « biopolitique » (Foucault) qui joue tant sur le gouvernement par les disciplines que sur le gouvernement de soi par soi. Dans les deux cas, sur ses versants de protection sociale ou de défense sociale, le risque apparaît comme un danger prévisible et maîtrisable, mettant en jeu un principe de responsabilité sociale dans sa production comme dans les tentatives de sa domestication.

2. La « société du risque, une métaphore de la société moderne ?

Si le concept de risque est loin d'être neuf, il n'en connaît pas moins un regain de faveur important ces dernières années. Liée à l'émergence de risques nouveaux, la popularité du concept traduit aussi la prise de conscience d'un changement de statut des menaces liées à l'activité humaine, dans le domaine de l'environnement d'abord, ailleurs ensuite : aujourd'hui, le concept de risque s'est progressivement imposé pour désigner la réalité d'une nouvelle génération de dangers non prévisibles et non assurables qui se soustraient aux mécanismes classiques de contrôle et de sécurité¹⁷. Mais s'il renvoie à des réalités pragmatiques, le risque s'est également imposé comme catégorie culturelle¹⁸ ou comme grille de lecture des réalités sociales et de leur évolution, que l'on parle de « culture du risque » avec A. Giddens¹⁹ ou de « société du risque » chez U. Beck²⁰. Il a en outre donné naissance à un nouveau concept qui enveloppe en le dépassant celui de prévention associé au risque comme danger identifiable et prévisible, le *principe de précaution*²¹. Expression d'un prudentisme redoublé, le principe de précaution fait signe vers des risques incertains, non encore identifiés, souvent difficiles à tracer, imprévisibles dans leur survenance comme dans

¹⁵ U. BECK, Fabriquons nous une société du risque ? *Le Monde des débats*, novembre 1999, p. 12.

¹⁶ Voyez F. EWALD, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986.

¹⁷ U. BECK, D'une théorie critique de la société vers la théorie d'une autocritique sociale, *Déviance et Société*, 1994, n°3, p.333-348.

¹⁸ M. DOUGLAS, *Risk and Blame. Essays in Cultural Theory*, Londres, Routledge, 1992.

¹⁹ A. GIDDENS, *Modernity and Self-Identity*, Stanford University Press, 1991.

²⁰ U. BECK, *Risk Society. Towards a New Modernity*, Londres, Sages Publication, 1992.

²¹ F. EWALD, Ch. GOLLIER, N. de SAEDELEER, *Le principe de précaution*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2001.

leurs conséquences. Face aux incertitudes du discours de la science, lequel apparaît aujourd'hui plus clairement qu'avant comme un savoir *troué*, le principe de précaution se focalise souvent sur des « facteurs prédictifs de risques » susceptibles de justifier des prises de position au nom d'un impératif de sécurité.

Mais le regain d'intérêt pour la catégorie du risque aujourd'hui signifie-t-elle simplement la reconnaissance de l'existence de nouveaux dangers d'une nature différente de ceux que nous avons connus jusqu'ici ? Cette dimension est certainement présente. Il y a bien prise de conscience de ce qu'une nouvelle génération de risques, produits de l'activité humaine et de la technologie scientifique, est moins localisable qu'auparavant, que ces risques ne sont plus maîtrisables par une science elle-même source d'incertitudes à travers ses avancées et qu'ils sont dès lors aussi moins assurables. Mais privilégier une grammaire des risques comme grille de lecture des réalités physiques et sociales, n'est-ce pas aussi, plus fondamentalement, significatif d'un changement de culture ? Ne faut-il pas voir, dans la montée de la « société des risques », des signes de l'émergence d'une « deuxième modernité » ou du passage à la « post-modernité », l'avènement d'un Etat de guidage ou d'une société réflexive, voire de manière plus ciblée, un symptôme du dépassement de l'Etat social par l'« Etat social actif »²² ?

Si on se situe dans l'ordre des représentations, l'engouement pour le risque traduit sans doute une triple évolution qui fait signe vers une mutation culturelle plus fondamentale. Le *statut de la science* comme savoir, tout d'abord. Dernier avatar d'une logique référentielle ou métaphysique, la science ne capitonne plus la croyance. Face aux risques, le savoir expert ne fait plus vérité comme autrefois. Concurrencé par d'autres types de savoirs profanes, le discours de la science est amené à s'hybrider avec d'autres logiques²³, ce qui revient aussi à reconnaître la relativité de sa rationalité et à accepter, au même titre que les autres grands récits fondateurs, sa dimension de radicale incomplétude. Ensuite, comme le soulignent tant Beck que Giddens, l'émergence d'une *société réflexive*, qui se traduit par l'éclosion d'un regard critique des sociétés sur elles-mêmes face à un avenir vécu comme ouverture de possibles et espace de profonde incertitude. Avec pour corollaire, un déplacement de la sphère de légitimité de l'action des institutions et de la tradition vers la discussion et l'arbitrage, comme le souligne l'engouement pour de nouvelles formes de démocratie procédurale. Et enfin, derrière le passage d'un modèle d'assurance collective face aux risques, caractéristique de la logique Welfare, à un modèle de responsabilisation individuelle privilégié par « le nouvel esprit du capitalisme »²⁴, la promotion d'un nouveau type anthropologique : à la figure de l'individu protégé, valorisé dans sa capacité d'obéir et de se conformer aux normes dans une société de rôles, succède partiellement l'idéal d'un sujet « autonome », « authentique », « entrepreneur de soi » ou capable de « gestion de soi », en mesure de se risquer en assumant sa propre destinée, quelques soient les conditions et inégalités de départ. Cette tendance, exemplaire du dépassement d'un « modèle solidariste du risque » par un « modèle responsabiliste du risque », n'est pas idéologiquement neutre. Et si elle fait par exemple assez radicalement l'impasse sur les rapports de pouvoir qui continuent à se déployer derrière une lecture individualisante de la responsabilité, cette nouvelle grammaire du risque pourrait bien aussi signifier la mise à l'épreuve de « la notion même de solidarité »²⁵.

C'est donc sans doute à bon droit que l'on peut considérer que la « société des risques » constitue aujourd'hui un *nouveau mode de gouvernementalité* des individus et des populations et que la question du risque a bien à voir avec la politique dans ses divers

²² A. FRANSEN, L'Etat social actif : une nouvelle grammaire des risques sociaux, in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, op. cit., 2008, pp. 113-148.

²³ Voyez M. CALLON, P. LASCOUMES, Y. BARTHES, *Agir dans un monde incertain*, Paris, Seuil, 2001.

²⁴ L. BOLTANSKI, E. CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

²⁵ F. CANTELLI, Risque et action publique : une approche de science politique, in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, op. cit., pp. 95-112.

registres discursifs et pratiques. Comme l'explique, dans un texte récent, F. Ewald, « le risque et son discours sont devenus la forme de savoir-pouvoir dominante dans notre société »²⁶. Dans divers domaines de l'action publique, la gestion ou la réduction des risques est *de facto* devenue un cadre directeur de l'action. Ceci ne doit pas nous faire oublier deux choses pour autant : premièrement, que l'expérience du risque a une généalogie et qu'elle ne fait pas irruption avec la deuxième modernité. Dès lors, plutôt que de rupture, c'est de transformation du risque et de son épistémologie qu'il faut parler ; deuxièmement, que si l'engouement pour le risque comme catégorie d'appréhension du réel est significatif, ce mode de savoir-pouvoir n'est pas la seule entrée pour aborder le réel et sa complexité. A travers des images telles que « société des risques » ou « culture des risques », les nouveaux régimes culturels ou de normativité désignés tendent à se présenter comme une modalité globale de saisie de l'essence d'une époque. Or, on peut penser ici que le « nouveau » est rarement hégémonique et qu'il s'entrelace ou se superpose à l'« ancien » plus souvent qu'il ne s'y substitue ou ne le remplace. En outre, le réel des pratiques conduit sans doute à nuancer l'impact du risque comme catégorie totalisante et à relativiser sa portée discursive. Entre réalisme obtu et constructivisme éthéré, la question est alors de chercher à affiner le concept et ses portées pratiques, en examinant de manière plus concrète les réalités différentielles que le risque abrite et les effets que cette catégorie produit selon les champs : entre société réflexive et idéal sécuritaire, démocratisation du savoir et positivisme technique, responsabilité sociale et responsabilisation individuelle, repli précautionneux et prise de risques, le concept renvoie à une diversité de pratiques de gestion des populations et de gestion de soi qui en font bien un indice complexe des nouveaux régimes de gouvernamentalité contemporains.

²⁶ F. EWALD, *L'évidence sécuritaire*, in A.M/ DILLENS (dir.), *La peur. Emotion, passion, raison*, Bruxelles, FUSL, 2006, pp. 199-204.

II. Société des risques et pénalité : Vers une nouvelle culture de contrôle ?

Qu'il s'agisse de domaines aussi variés que ceux de l'environnement ou de l'épidémiologie, des politiques sociales ou de la santé, voire de la famille, le concept de risque fait aujourd'hui florès dans le champ de diverses politiques publiques. Mais c'est ici son émergence et son déploiement dans le champ discursif autour de la pénalité que l'on voudrait interroger, en tant qu'il est régulièrement associé à une mutation des finalités de la pénalité et à l'émergence d'une culture « post-disciplinaire » de contrôle.

A. Société des risques et mutation de la pénalité

Dans les analyses contemporaines sur les évolutions de la pénalité, qu'il s'agisse des politiques de prévention ou de *sentencing*, de la justice pénale des adultes ou de la justice des mineurs, de nombreux auteurs soulignent une mutation importante, voire un « changement fondamental de paradigme »²⁷. Longtemps associée à un discours moral, perçue comme l'expression d'une conscience collective à revitaliser par la peine (Durkheim), la pénalité moderne poursuivait un idéal larvé de transformation de l'individu déviant à des fins d'intégration ou de défense sociale. Aujourd'hui, dans le contexte d'une société dominée par la question du risque, elle se transformerait en instrument neutre et technique de gestion et de régulation de populations surnuméraires, le déviant étant perçu désormais moins comme un individu malade à traiter, un être dangereux à normaliser, une personne en danger à protéger que comme membre d'une catégorie à risques à contrôler. Le panoptique disciplinaire laisserait la place à un synoptisme du contrôle²⁸ dans une logique où le « surveiller et punir » serait dépassé par un « surveiller et contrôler », en prise sur un « surveiller et prévenir », voir un « surveiller et dépister ».

Prenant implicitement appui sur les travaux de M. Foucault et sur le courant post-foucaldien des « gouvernemental studies »²⁹, ce type d'analyse critique, qui souligne l'évolution sécuritaire et managériale des politiques pénales contemporaines sur fond de gestion-prédiction des risques, n'est pas isolée : elle s'inscrit dans le cadre d'une lecture plus générale qui, d'une part, fait du risque et de sa prise en compte une clé de compréhension des mutations de société contemporaine³⁰, d'autre part, érige la prédiction, la gestion ou la réduction des risques et le « contrôle post-disciplinaire »³¹ des populations à risques en nouveau principe directeur des politiques publiques³². Les évolutions perceptibles dans le champ pénal ne feraient donc que traduire dans un domaine spécifique une mutation plus générale des modes de gouvernementalité propres à nos sociétés contemporaines. Associée, sur fond de globalisation économique et d'éclatement des frontières de l'Etat-Nation, de dilution des frontières entre public et privé, de mutation de notre rapport aux normes, de recomposition des repères

²⁷ A. GROENEMEYER, Du péché au risque ? Images de la déviance et les développements du contrôle après le déclin de l'idée d'inclusion », dans *Actes du colloque Acteurs, risque et prise de risque à l'épreuve des sciences sociales*, http://www.univlille1.fr/clerse/site_clerse/PDF/pdfnews/colloque_risque.pdf Voyez aussi, e. a., P. O MALLEY, *op. cit.*, ; M. FEELEY, J. SIMON, *op. cit.*; D. GARLAND, *op. cit.*; ; Ph. MARY, *op. cit.*; F. BRION, *op. cit.* ;

²⁸ Z. BAUMANN, *Globalization. The Human Consequences*, Cambridge, Polity Press, 1998.

²⁹ Sur ce point, voyez G. CLINQUENNOIS, Significations, statut, fonctions et effets du risque dans le champ pénitentiaire, in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, *op. cit.*, pp. 187-220.

³⁰ Voyez U. BECK, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001 (1986).

³¹ Voyez A. GROENEMEYER, « Du péché au risque ? Images de la déviance et les développements du contrôle après le déclin de l'idée d'inclusion », *op. cit.* ;

³² Voyez, par exemple, M. NACHI, Th. PERILLEUX (dir.), Du contrôle à la responsabilisation. Approches de l'entreprise et du système pénal, *Recherches Sociologiques*, 2002, n°1.

identitaires, à la montée de « sociétés de contrôle » face à des menaces imprévisibles, la transformation soulignerait également le déclin, tant sur le fond que sur la forme, des sociétés d'intégration propres à la première modernité. La crise toucherait en effet autant les idéaux parfois contradictoires de normalisation et d'émancipation, de moralisation et de disciplinarisation que les modèles d'intervention, marqués par la sectorialisation et la différenciation, la verticalité et la hiérarchie, la rigidité et le cloisonnement³³.

En d'autres termes, le système pénal n'est pas un système auto-poïétique fermé et l'évolution des théories et des pratiques pénales se montrent largement perméables à divers phénomènes extérieurs qu'U. Beck, par exemple, lie à la « société des risques » ou au développement d'une « deuxième modernité », de manière parfois plus discutable - par exemple, en regard du champ qui nous occupe - à l'émergence d'une « société réflexive ». Et ce n'est sans doute pas un hasard si, pour illustrer et définir les mutations en cours derrière la thématique du risque dans le champ de la pénalité, l'accent est régulièrement mis sur des changements de modes de gouvernementalité très largement perceptibles dans d'autres domaines de l'action publique : activation et responsabilisation, subjectivation et autonomisation, (auto)contrôle et exclusion, dès lors l'on étudie les nouveaux rapports entre action publique et subjectivité³⁴ ; Etat réseau, multi-actorial governance et dé-différenciation des champs, approches horizontales et réticulaires, négociation et participation, flexibilité et adaptabilité, dès lors que l'on cherche à décrire les nouveaux modes de « gouvernance » de l'Etat et ses dispositifs face aux risques multiples à contrôler.

On pourrait choisir de traiter les mutations repérables de la pénalité sous ce double aspect, substantiel et formel. Je me centrerai ici sur le volet substantiel, marqué selon ce type d'analyse critique, par l'émergence d'une *culture du contrôle*³⁵ en singulier décalage avec les idéaux classiques de la pénalité moderne.

B. Risque et « Culture of Control » : vers un nouveau paradigme désubstantialisé de la pénalité ?

Le constat d'un « gouvernement du crime à travers l'usage du risque »³⁶, auquel associer une culture du contrôle, est devenu un lieu commun de la sociologie critique de la déviance. Comme l'explique A. Groenemeyer, si le souci de gestion des populations à risque s'est développé dès la fin du XIXe siècle, il donne lieu aujourd'hui à une nouvelle perspective de contrôle : celle-ci fait glisser le curseur des causes individuelles et sociales de la déviance vers le repérage et le contrôle de « facteurs de risque » de déviance (ou d'ailleurs de victimation)³⁷, perçus comme problèmes plus techniques que moraux. Il en résulte une transformation assez profonde de l'ensemble de la chaîne pénale.

En amont, un nouveau *prudentialisme* amène à penser la prévention comme gestion efficace des risques criminogènes, perçus comme événements banalisés, « réguliers, prédictibles, systématiques », liés à des opportunités routinières dont tire

³³ Sur cette transformation, voyez J. DONZELOT, Ph. ESTEBE, *L'Etat animateur. Essai sur la politique de la ville*, Paris, éd. Esprit, 1994.

³⁴ F. CANTELLI, J.L. GENARD (dir.), *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J., 2007, n°46.

³⁵ D. GARLAND, *op.cit.* ;

³⁶ J. F. CAUCHIES, G. CHANTRAINE, Les dimensions techniques et morales d'un gouvernement du crime à travers l'usage du risque. Nouveau prudentialisme et nouvelle pénologie, dans *Actes du colloque Acteurs, risque et prise de risque à l'épreuve des sciences sociales*, http://www.univlille1.fr/clerse/site_clerse/PDF/pdfnews/colloque_risque.pdf, p. 1.

³⁷ A. GROENEMEYER, *op. cit.*, pp. 5-6.

profit un auteur rationnel et normalement calculateur³⁸. Au coeur des politiques de prévention et de sécurité, une approche de prévention technique et situationnelle, orientée plus sur la surveillance des lieux et des groupes cibles que sur les individus, vient progressivement se substituer aux idéaux welfaristes plus axés sur la prévention sociale et individuelle. Centré plus sur les facteurs de risques à repérer ou sur les dommages potentiels à réduire (*harm reduction*) que sur le crime lui-même³⁹, ce prudentialisme enjoint de diminuer les opportunités du crime et d'identifier les groupes à risques susceptibles de comportement « anti-social », par ailleurs assez régulièrement issus des populations socialement marginalisées⁴⁰. De même, le souci prudentiel appelle à une responsabilisation des victimes – retour du refoulé moral –, sommées de se comporter en citoyens prudents et de s'assurer elles-mêmes, stratégies techniques à l'appui, contre les risques de délinquance⁴¹. Technicisant les enjeux de la prévention, cette logique cherche donc moins à susciter un quelconque réflexe normatif et moral chez les individus qu'à assurer un contrôle efficient du terrain, c'est-à-dire, un quadrillage efficace au moindre coût possible pour les organisations de contrôle social. Occultant largement les dimensions normatives et sociales de la déviance, elle fait aussi de l'insécurité « moins un problème qu'une solution »⁴², contribuant ici à dépolitiser très largement les enjeux de la question sociale.

En aval, au stade de la peine, une *nouvelle pénologie*⁴³ se déploierait pour laquelle « l'efficacité, l'opérationnalité et la fluidité des circuits d'exclusion importent davantage que les finalités réformatrices »⁴⁴. Privilégiant les données statistiques prédictives des risques sur une approche clinique, cherchant la neutralisation des individus porteurs de risques plus que leur transformation, calculant les « output » plus que les « outcomes », la nouvelle pénologie conduirait, selon ses détracteurs, à l'abandon des fins morales classiques de la pénalité au profit d'une gestion managériale déterminée par les profils de risques des individus, en fonction de calculs essentiellement fonctionnels d'efficacité et d'efficacité⁴⁵. En témoignerait, par exemple, la transformation du travail psycho-social en prison ou dans les institutions de défense sociale, orienté sur le *testing* prédictif plus que sur une approche clinique, tout comme les modifications des critères d'évaluation d'une libération conditionnelle réussie : celle-ci peut parfois désormais inclure aussi la révocation, dès lors que cette dernière, et le retour en prison qui l'accompagne, amènent une réduction du risque que représente le délinquant pour la communauté⁴⁶.

Ce qui est largement dénoncé derrière cette transformation de la pénalité contemporaine orientée par le risque, c'est donc l'émergence d'un ordre post-disciplinaire, forme nouvelle de redistribution du pouvoir, marqué par un fonctionnalisme de contrôle, adossé aux idéaux et aux techniques faussement neutres du management, en rupture avec toute référence morale ou éthique, en délicatesse avec toute lecture politique ou sociale de la déviance. C'est ce que souligne par exemple D.

³⁸ J. F. CAUCHIES, G. CHANTRAINE, *op. cit.* ;

³⁹ D. FARRINGTON, *Understanding and preventing Youth Crime, Social Policy research Findings*, 1996, n°93, York, J.Rowntree Foudation.

⁴⁰ J. MUNCIE, The globalization of crime control – the case of youth and juvenile justice : neo-liberalism, policy convergence and international conventions , *Theoretical Criminology*, 2005, n°1, p. 39.

⁴¹ A. CRAWFORD, *op. cit.*, p. 9.

⁴² L. Van CAMPENHOUDT, L'insécurité est moins un problème qu'une solution, dans Y. CARTUYVELS, Ph. MARY (dir.), *L'Etat face à l'insécurité. Déclives politiques des années 1990*, Bruxelles, Labor, pp.51-66.

⁴³ M. FEELEY, J. SIMON, *op. cit.* ;

⁴⁴ G. CHANTRAINE, Prison, risque, contrôle : mutations de l'emprise carcérale, *Ecovev*, 2004, n°15, p. 12.

⁴⁵ M. FEELEY, J. SIMON, *op. cit.* ; D. GARLAND, The limits of the Sovereign State, *British Journal of Criminology*, 1996, n°4, pp. 445-471.

⁴⁶ J.F. CAUCHIES, G. CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 7. Les auteurs évoquent cette évolution pour le Canada.

Kaminski, lorsqu'il évoque l'«affiliation managériale» de la pénalité, ce par quoi l'auteur entend que le vide relatif laissé par la crise des modèles référentiels normatifs-substantiels est aujourd'hui partiellement comblé par la priorité octroyée à un idéal gestionnaire, marqué par le productivisme des appareils et le consumérisme du public⁴⁷. Associé à la montée du néo-libéralisme, ce mouvement donnerait en outre lieu à un *expansionnisme pénal* important, se traduisant de deux manières : d'une part, au nom de la mobilisation d'un principe de précaution face au risque de délinquance⁴⁸, par une « pénalisation de la pauvreté » dans certains pays comme les Etats-Unis. En témoignerait notamment l'explosion du recours au carcéral comme mode de contrôle social, le pénal « dur » devenant une politique pour contrôler les exclus de la société de consommation⁴⁹ ; d'autre part, par une colonisation des esprits, le pénal et son imaginaire binaire de culpabilité-victimisation devenant la grille de lecture privilégiée des conflits, voire des situations accidentelles de toute nature⁵⁰.

C) La culture of control : une vision plus nuancée qu'il n'y paraît

La dénonciation de cette nouvelle « culture of control », conséquence de l'« évidence sécuritaire » propre à nos sociétés tétanisées par la peur et dominées par le risque⁵¹, suscite bien évidemment questions et débats. Une critique assez répandue de cette lecture consiste à dénoncer son caractère massif et sans nuances, son absence de fondements empiriques sérieux, la survalorisation des éléments de changement eu égard à ce qui ne change pas ou encore un certain aveuglement doublé de nostalgie à l'égard du *welfarisme pénal* subitement paré de toutes les vertus, dans l'oubli de ses dimensions disciplinaires. D'autres questions sont posées : la « nouvelle pénologie » ou « criminologie post-disciplinaire » est-elle vraiment nouvelle ou ne fait-elle que réactualiser, sous des modalités plus adaptées aux mutations technologiques de nos sociétés contemporaines, un projet de contrôle des populations très ancien, remontant à la naissance de la statistique comme outil de gestion des populations au XIX^e siècle ?⁵² Le projet de contrôle, indexé à la question des risques, traduit-il un changement de paradigme pénal généralisé, propre à l'ensemble du monde occidental, ou faut-il nuancer le tableau pays par pays, considérant que les filtres culturels et l'autonomie (relative) des systèmes de justice criminelle peuvent en altérer sérieusement l'économie ?⁵³ Peut-on parler d'un changement radical de culture pénale ou bien sommes-nous dans une phase intermédiaire marquée par une hybridation des modèles, la co-existence de plusieurs rationalités potentiellement contradictoires ou complémentaires ?

Ces difficultés n'échappent guère aux principaux auteurs qui s'inscrivent dans la perspective critique. Certains auteurs comme Feeley et Simon, inventeurs du concept de « nouvelle pénologie », sont sans doute très nets dans leur critique d'une dérive actuarielle de la justice pénale. Dans un autre registre, L. Wacquant dénonce de manière globalisante une dérive néo-libérale de la logique pénale, lorsqu'il repère derrière

⁴⁷ D. KAMINSKI, *op. cit.* ;

⁴⁸ T. NEWBURN, *Atlantic Crossings : policy Transfer and Crime Control in the USA and Britain*, *Punishment and Society*, 2002, n°2, pp. 165-194.

⁴⁹ L. WACQUANT, *Les prisons de la misère*, Paris, Liber., 1999.

⁵⁰ A. GARAPON, D. SALAS, *La République pénalisée*, Paris, Hachette, 1996.

⁵¹ Voyez F. EWALD, L'évidence sécuritaire, dans A. M. DILLENS (dir.), *La peur. Emotion, passion, raison*, Bruxelles, FUSL, 2006, pp. 199-204.

⁵² Voyez D. DEPRINS, La statistique, instrument de pouvoir, dans F. DIGNEFFE, Th. MOREAU (dir.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 2006, pp. 501-522.

⁵³ M. TONRY, Symbol, substance and severity in western penal policies, *Punishment and Society*, 2001, n°4, pp. 517-536.

l'adoption de nouveaux standards de pénalité une criminalisation de la pauvreté aux Etats-Unis⁵⁴. De même, un auteur comme N. Rose, même s'il récuse l'idée d'une approche purement gestionnaire et technicienne des populations criminalisées, n'en considère pas moins que le risque actuariel s'impose comme facteur discriminant essentiel des politiques pénales, ce risque devenant le facteur permettant d'identifier et d'aiguiller les individus susceptibles de réintégration et les autres, selon une perspective de contrôle maximal des risques portés par des populations diversifiées⁵⁵.

D'autres cependant proposent une image plus nuancée. Ainsi, la critique de D. Garland, lorsqu'il diagnostique aujourd'hui la crise du « Penal Welfare » et l'avènement d'une « Culture of control » sur fond de déclin des idéaux de l'Etat social⁵⁶, est plus fine que ce que certains ont bien voulu lui faire dire⁵⁷. Garland prend soin en effet de souligner que le champ pénal est marqué par la complexité, tissé de discours et de pratiques multiples et qu'il serait dangereux de se laisser aveugler par quelques caractéristiques extrêmes. De même, il précise que notre rapport au temps suppose de toujours penser l'articulation du passé au présent et que la focalisation sur les éléments de changement ne doit jamais occulter la profonde intrication du neuf avec l'ancien : l'hybridation des pratiques sociales et culturelles est en effet plus souvent de règle que le remplacement de l'ancien par le neuf⁵⁸. Cette double mise en garde amène Garland à souligner que la nouvelle « culture of control » dont il fait une excroissance de changements culturels plus larges – punitivité accrue, victimation croissante et populisme pénal, irruption croissante d'un troisième secteur de prévention et de sécurité, logique de contrôle des risques et crise des idéaux de réhabilitation, désintérêt pour l'auteur et le sens de son acte, développement de « new criminologies of every day life » marquées par une logique de « system integration » en lieu et place de la « social integration » - prend ses quartiers sur fond d'un appareil « correctionnel » lié au *Welfarisme pénal* dont les structures restent très largement inchangées. Ce qui signifie, pour Garland, que c'est bien à partir du système de pénalité en place, de son architecture et de ses finalités, que se construisent de nouvelles stratégies et se définissent de nouveaux objectifs. Le diagnostic est alors celui d'un changement progressif de culture pénale, marquée par l'émergence d'une nouvelle symbolique managériale, faite d'images, de représentations et de pratiques nouvelles qui viennent se superposer aux plus anciennes et bousculer progressivement l'équilibre du système. Sans reculer aucunement sur les diverses inflexions qu'il croit repérer dans la pénalité – recul de la probation, changement de la prison, revalorisation du stigmate pénal, mutation profonde de l'image du déviant -, Garland nuance le tableau qu'il brosse (pour les Etats-Unis et la Grande Bretagne) en soulignant, qu'au-delà des mutations progressives du paysage institutionnel pénal, la culture managériale n'est pas hégémonique : à la « criminologie de la vie quotidienne » répond une « criminologie de l'Autre » plus marquée par un souci de moralisation ou de mise à l'écart radicale ; si la perspective du risque domine, elle n'en reste pas moins contrebalancée par les soucis plus anciens de traitement et de réhabilitation ; si le désintérêt pour l'auteur et le sens de son acte s'accroît, à une époque où la « chose » ne fait plus symptôme mais est prise « pour elle-même », il n'en élimine pas pour autant les logiques d'expertise propres au panoptisme pénal ; si le souci du contrôle et de la réduction des risques pèse sur les représentations du public et des

⁵⁴ L. WACQUANT, *op. cit.*;

⁵⁵ N. ROSE, Government and control, *British Journal of Criminology*, 2000, n° 40, p. 333, cité par J.F. CAUCHIES, G. CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 8.

⁵⁶ D. GARLAND, *op. cit.*, pp. 167-192.

⁵⁷ Pour une synthèse des différentes critiques adressées à la thèse de Garland, voyez T. DAEMS, Hoge bomen vangen veel wind. Het debat rond David Garlands The Culture of Control, *Panopticon*, 2005, n°6, pp. 49-58.

⁵⁸ D. GARLAND, *op. cit.*, pp. 167-192.

acteurs politiques, il n'en va pas nécessairement de même dans le chef de professionnels, plus sensibles aux idéaux correctionnalistes plus anciens ⁵⁹.

Dans le même fil, A. Crawford souligne, à propos de l'évolution des politiques de prévention et de sécurité en Grande-Bretagne, la profonde hybridation des politiques pénales anglo-saxonnes prises entre modèle Welfare, logique néo-libérale et inflexions communautariennes⁶⁰. Pour l'auteur, proche ici des thèses de Beck sur la *société des risques* ou de Giddens sur la *culture du risque*⁶¹, le contexte de la modernité tardive se traduit d'abord par une reconfiguration des modes d'action publique, qu'il associe à un «évidemment de l'Etat», au déploiement de processus de «gouvernance à distance» (partenariat, accent mis sur le local comme niveau d'intervention), ou encore à la prolifération d'un principe de «multi-actorial governance». Mais, ce contexte renouvelé est aussi dominé par une profonde insécurité existentielle face aux diverses menaces imprévisibles et difficilement calculables que génèrent nos sociétés technologiques contemporaines, un processus qui pèse fortement sur l'imaginaire pénal au terme d'un «transfert d'angoisse»⁶² qui tend à rabattre le sentiment d'insécurité sur la peur de la délinquance et des risques qui lui sont associés. Dans ce contexte, Crawford considère que l'évolution des rationalités pénales dominantes oscille entre fidélité au *Welfarism pénal*, présenté comme un mode de gouvernementalité social et moralisant qui, au-delà des critiques dont il fait l'objet, reste toujours bien vivant ; *inflexion néolibérale*, une tendance caractérisée par le nouveau prudentialisme face au risque, une vision du délinquant comme acteur de choix rationnel, une justice gestionnaire marquée par le marchandage et un idéal fonctionnel découplé de toute considération morale, un désintérêt croissant pour les questions de justice sociale ou d'égalité ; *influence communautarienne* enfin, avec le souci, à travers divers dispositifs, de répondre aux excès de l'individualisme libéral en mobilisant des institutions de la société civile ou des communautés (locales) pour revitaliser un contrôle social à connotation morale et intégrative (par exemple via les sanctions dans la communauté ou autre dispositifs de justice réparatrice)⁶³. Plus sans doute que D. Garland, Crawford souligne que c'est bien le mixte de ces trois rationalités qui pèse sur les modes actuels de reconfiguration des pouvoirs, même si la rationalité de type néo-libérale, liée au paradigme du risque, semble l'emporter aujourd'hui.

III. Gestion des risques et populations déviantes : quand l'empirie confirme l'hybridation « discipline-contrôle »

L'hypothèse d'une hybridation des modèles et des logiques d'intervention est confortée par diverses recherches empiriques. Dans une recherche européenne récente sur «La justice des mineurs en Europe, entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales», nous faisons le constat de l'imbrication et de la superposition des logiques, sans minorer pour autant l'importance des changements en cours et notamment la remise en cause manifeste des idéaux Welfaristes d'une justice des mineurs à caractère «protectionnel», telle qu'elle s'est construite tout au long du XXe siècle ⁶⁴. A partir d'une recherche sur certaines pratiques décisionnelles dans le champ pénitentiaire en France, G. Cliquennois arrive à un constat assez similaire : si la figure du risque et la

⁵⁹ D. GARLAND, *op. cit.*, pp. 167-192.

⁶⁰ A. CRAWFORD, *op. cit.* pp. 1-32.

⁶¹ A. GIDDENS, *Modernity and Self-Identity*, Stanford University Press, 1991.

⁶² L'expression est de Z. BAUMANN dans *Globalization. The Human Consequences*, *op. cit.*;

⁶³ A. CRAWFORD, *op. cit.* ;

⁶⁴ F. BAILLEAU, Y. CARTUYVELS (dir.), *La justice des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 288.

logique de contrôle qu'elle induit sont bien présentes et opérantes dans la vie carcérale, remplissant une multiplicité de fonctions diverses, elles n'épuisent pas le champ plus complexe des rationalités à l'œuvre dans le monde de la prison⁶⁵.

A partir de deux recherches empiriques, menées sur les rapports transfrontières entre acteurs de la justice et acteurs « para-judiciaires » issus du monde social et sanitaire, nous voudrions illustrer et affiner un peu plus ce constat. Les enseignements issus de ces deux recherches-action sont intéressants à un double titre : d'abord, parce qu'ils confirment « par le bas » que les éléments associés à une culture du risque correspondent bien à une réalité empirique : action en réseau, gestion des risques et logique de contrôle constituent des référents auxquels les acteurs de terrain font régulièrement appel lorsqu'ils sont amenés à parler et à discuter de leurs pratiques ; ensuite, parce que si ces recherches concernent en grosse partie des dispositifs de pénalité, elles englobent également des dispositifs de justice civile ou « non pénale ». Ceci tend à confirmer l'hypothèse liée à la « société du risque » proposée par Beck, selon laquelle les changements repérables dans un domaine particulier (ici la pénalité contemporaine) s'inscrivent bien dans le cadre d'une mutation plus générale des modes de lecture du monde social et de transformation des modalités de l'action publique. L'autonomie des systèmes de politiques criminelles n'est que très relative et le poids de la catégorie du risque sur les régimes de pénalité est très largement porté par des influences sociétales qui viennent de l'extérieur et qui se traduisent également ailleurs, même si de manière différenciée.

A. Judiciaire et socio-sanitaire : la logique du réseau au service de la réduction des risques

1. Le constat de départ : dédifférentiation des champs et logique de réseau

Menée en 2001-2002⁶⁶ et couronnée par un colloque de synthèse qui s'est tenu en 2004⁶⁷, une recherche sur les articulations entre justice et santé mentale a rassemblé autour d'une démarche d'analyse en groupe d'acteurs et de chercheurs⁶⁸ une vingtaine de professionnels issus du monde judiciaire et socio-sanitaire (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, infirmiers, psychiatres). L'objectif était de réfléchir aux difficultés posées par les articulations entre les champs judiciaire et thérapeutique, au coeur d'un nouvel interface « justice-santé mentale ».

La démarche était sous-tendue par un constat, alimenté par d'autres recherches antérieures et par l'expérience des acteurs de terrain participant à la démarche : depuis quelques années, les points de rencontre entre les acteurs du monde judiciaire (tant civil que pénal) et ceux du secteur psycho-social se sont multipliés et les types de relation singulièrement modifiés. Qu'il s'agisse de demandes d'expertise, de rapports sociaux ou de suivis thérapeutiques, les protocoles de collaboration se sont développés dans de nombreux domaines (toxicomanie, abus sexuel, maladie mentale, etc.) au cours des années 1990 et 2000, forçant des échanges d'un nouveau type entre intervenants judiciaires et acteurs psycho-sociaux. Modifiant considérablement les structures traditionnelles de l'intervention en justice comme en santé mentale, un espace

⁶⁵ G. CLINQUENNOIS, Significations, statut, fonctions et effets du risque dans le champ pénitentiaire, in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, op. cit., pp. 187-220.

⁶⁶ Y. CARTUYVELS, avec la collaboration de L. van CAMPENHOUDT, *Judiciaire et thérapeutique : quelles articulations ?*, Rapport pour la Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2002

⁶⁷ I. BRANDON, Y. CARTUYVELS (dir.), *Judiciaire et thérapeutique : quelles articulations ?*, Bruxelles, La Charte, 2004.

⁶⁸ Sur cette méthode, voyez L. VAN CAMPENHOUDT, J.M. CHAUMONT, A. FRANSSEN, *La méthode d'analyse en groupe. Application aux phénomènes sociaux*, Paris, Dunod, 2005.

"judiciaire et socio-thérapeutique" aux contours moins clairement délimités et aux frontières plus poreuses qu'auparavant s'est progressivement constitué, traduisant une dé-différentiation des champs d'action ou le déplacement des frontières, auparavant perçues comme naturelles, entre les secteurs d'intervention⁶⁹.

Cette évolution s'est déployée sur fond d'un nouveau modèle d'intervention dans la sphère publique faisant appel au concept du *réseau*. Utilisé dans le champ théorique comme catégorie d'analyse pour expliquer le passage à un mode d'action publique plus horizontal et participatif⁷⁰, le concept de réseau avait déjà été mobilisé auparavant pour éclairer les évolutions locales et partenariales de la prévention et des politiques de sécurité en Europe depuis le début des années 1990⁷¹. Que la figure soit utilisée de manière institutionnelle à des fins prescriptives (les « réseaux de soin ») ou qu'elle ait statut d'analyseur pour décrire les modalités d'un nouveau modèle d'interaction (« intervention en réseau »), il n'est pas sans intérêt d'en discuter la réalité concrète et les implications pratiques dans le traitement des populations fragilisées, aux confins de la justice et de la santé mentale.

2. Le réseau au service de la gestion des risques

On ne peut revenir ici sur tous les enseignements issus de la recherche. On se contentera de mettre l'accent sur deux éléments majeurs et significatifs pour l'objet de cette contribution.

Le premier est une confirmation : il a trait à la *figure du réseau comme nouvelle modélisation des dispositifs d'intervention*. Incontestablement, cette figure fait sens pour les intervenants du champ « socio-pénal » considéré. Ceux-ci l'utilisent régulièrement pour décrire le nouveau contexte culturel d'intervention qui est le leur, marqué par les idéaux du décroisement et du partenariat, de la négociation et de la collaboration, du consensus et de l'intégration. Pour les acteurs de terrain, un nombre croissant de dispositifs mis en place pour gérer des populations déviantes ou exclues, qui oscillent selon les regards entre culpabilité pénale, vulnérabilité sociale et maladie mentale, punition, réinsertion et soin, supposent un mode d'intervention réticulaire qui multiplie les séquences d'interventions croisées et articulées dans le temps. Là où les dispositifs mis en place dans le cadre de l'Etat social nous avaient habitués à des modes de régulation monodisciplinaires relativement autonomes et cloisonnés, chacun restant à l'abri derrière ses cadres sectoriels et sa culture professionnelle, la scénographie contemporaine donne une image très différente : celle-ci renvoie plutôt à une mosaïque poreuse et transfrontière d'interventions, favorisant *a minima* le cumul multidisciplinaire, à l'*optimum* une démarche interdisciplinaire, symbole de réflexivité critique par la confrontation de sa démarche au regard de l'autre. Ce passage de la "pyramide" au "réseau"⁷² n'est évidemment pas sans poser différentes difficultés, tant

⁶⁹ Voyez J. L. GENARD, « Fluidification des frontières et des rôles », dans I. BRANDON, Y. CARTUYVELS (dir.), *op. cit.*, pp. 25-34.

⁷⁰ M. CASTELLS, *Le pouvoir de l'identité*, Paris, Fayard, 1997 ; F. OST, M. van de KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, FUSL, 2002. ; H. BAKIS, *Les réseaux et leurs enjeux sociaux*, Paris, PUF, 2000.

⁷¹ Voyez Y. CARTUYVELS, P. HEBBERECHT, La politique fédérale belge de sécurité et de prévention de la criminalité (1990-1999), *Déviance et Société*, 2001, n°4, pp. 403-426 ; D. DUPREZ, P. HEBBERECHT, Sur les politiques de prévention et de sécurité en Europe : réflexions introductives sur un tournant, *Déviance et Société*, 2001, n°4, pp. 371-376.

⁷² F. OST, M. van de KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, FUSL, 2002.

en termes de communication et d'échanges que de rapports de pouvoir et d'instrumentalisation réciproques⁷³.

Le deuxième enseignement marquant de la recherche est le lien qui unit cette nouvelle logique d'action modélisée par le réseau à un enjeu de fond : le jeu interconnecté des dispositifs et des institutions, par les renvois multiples qu'il autorise, semble particulièrement propice au déploiement d'un *nouvel impératif de « gestion des risques »* comme principe d'intervention. Comme si le principe horizontal du réseau facilitait le débordement de la logique « panoptique » propre aux sociétés disciplinaires par la logique « synoptique »⁷⁴ évoquée plus haut, avec une démarche moins normative, soucieuse pour l'essentiel de gérer les risques associés à ces populations marginalisées et de les accompagner en les confinant dans un réseau interconnecté d'institutions sociales, pénales et médicales aux confins du monde social. Dans cette perspective, où la circulation sous contrôle de populations problématiques semble plus importante que leur réinsertion, le principe d'une intervention en réseau peut en effet s'avérer particulièrement fonctionnelle :

1. Elle permet d'assurer le *maintien acceptable aux lisières de la vie sociale* d'une population de « surnuméraires », déchets jugés aujourd'hui non recyclables, mais pas totalement exclus pour autant du monde. Le jeu des relais qui se déploie sur la toile des institutions – de la prison à l'hôpital, de l'hôpital aux institutions de soins spécialisées, du milieu ouvert au milieu fermé – dont la fonction d'« asile » est revalorisée, favorise la création d'un *no man's land* social en extension. La circulation d'un point à l'autre du réseau des institutions devient un principe de vie pour des populations désaffiliées dont le risque et la visibilité sont maintenus sous contrôle ;

2. par les possibilités de déstagement qu'elle autorise, la logique du réseau favorise également la multiplication d'*interventions courtes et ponctuelles*. Elle traduit de ce fait une désaffiliation managériale de l'action, réduisant à la fois les ambitions réhabilitatrices ou thérapeutiques de l'intervention et les risques de difficultés que représentent des individus pour l'institution. Mais cette temporalité courte ne fait pas nécessairement l'affaire de patients vulnérables, en mal d'affiliation : souvent exclus par un rythme qu'ils ne peuvent suivre, dépassés par un temps qui ne tient compte ni de la désynchronisation croissante des temps sociaux ni de l'écart entre le temps des systèmes et le temps du sujet, ces derniers ne se retrouvent pas dans la temporalité synchronique des appareils, marquée par l'urgence et l'intérêt pour le moment présent. Et de dénoncer un temps qui ne tient pas compte de leur trajectoire et du rythme qui est le leur, un temps court adapté aux rapides mais qui est sans pitié pour les plus lents ;

3. de par ses présupposés consensuels, le réseau propage à l'ensemble des intervenants autant qu'elle la banalise l'idéologie dominante de la *réduction des risques*. Celle-ci pèse clairement sur les acteurs du monde judiciaire, eux qui sont souvent sommés d'assumer le poids et la responsabilité ultime de la décision. Elle se communique également aux intervenants-relais du monde socio-sanitaire, soumis en raison de leur position institutionnelle plus faible à la pression d'une logique qui leur est imposée par les acteurs en position haute. Ceci ne se fait d'ailleurs pas toujours sans mal, notamment lorsque l'idéologie sécuritaire de la réduction des risques se trouve en contradiction avec certains idéaux ou repères culturels différents, par exemple cliniques ou thérapeutiques ;

4. tous les intervenants sont soumis à la pression et aux dérives éthiques et politiques du principe de réduction des risques. Ils en arrivent alors à souligner les effets pervers que

⁷³ Voyez F. de CONINCK, Y. CARTUYVELS et alli, *Aux frontières de la justice, aux marges de la société*, Gand, Academia Press, 2005.

⁷⁴ J'emprunte l'expression à Z. BAUMANN, *Globalisation. The Human Consequences*, Cambridge, Polity Press, 1999.

produit cette impératif, notamment en termes de déresponsabilisation. C'est *la prise de risque* ou son évitement qui devient un enjeu-clé, comme en témoignent les images de la « patate chaude » (on refile au voisin un dossier « chaud », avec transfert de responsabilité à la clé) ou le "coup du parapluie" (pour éviter tout risque de mise en cause, on privilégie un « choix sûr », à savoir, le plus souvent, le recours à une solution institutionnelle fermée), voire l'invocation aussi incantatoire qu'utopique du « risque zéro ». Notons cependant que l'impact du réseau est sur ce plan paradoxal : s'il peut alimenter la tentation de la déresponsabilisation, il peut aussi avoir l'effet inverse, par la multiplication des ressources qu'il offre. Les magistrats signalent ainsi que les ressources du réseau leur permettent parfois de "sortir du principe de précaution", en faisant le choix d'une mesure médiane, entre le risque trop important de la non-intervention et l'absence totale de prise de risque que représenterait une mesure « dure », telle que l'internement ou l'enfermement⁷⁵.

B. Justice et populations marginalisées : la gestion des risques au cœur d'un modèle de régulation hybride

1. L'objet de recherche : les déplacements des frontières de la justice

Cette recherche sur les déplacements des frontières de la justice, menée entre 2001 et 2005⁷⁶, partait d'un constat assez similaire à celui de la recherche précédente. Aux frontières de l'institution judiciaire et aux intersections de différents champs - judiciaire, scolaire, aide à la jeunesse, santé mentale, travail social... -, on observe depuis une quinzaine d'années la multiplication de « dispositifs socio-judiciaires » destinés à encadrer des publics reconnus comme fragilisés ou déviants. Elèves en conflit ou en rupture avec l'institution scolaire, mineurs en danger, surendettés, chômeurs de longue durée ou demandeurs de l'aide sociale, auteurs d'abus sexuel et usagers de drogues font tous l'objet de multiples dispositifs de prise en charge et de traitement qui, prenant appui sur l'institution judiciaire, mobilisent des intervenants partenaires à des fins d'aide et de contrôle.

A partir de l'étude de ces diverses « scènes de justice », une double question était mise au travail : la première concernait le déplacement des frontières d'intervention entre intervenants judiciaires et non-judiciaires, se fondant ici sur l'hypothèse d'une généralisation de ce modèle d'intervention en réseau dans le traitement des populations fragilisées. La seconde interrogeait l'impact de ce remodelage formel sur les relations entre « action publique et subjectivité »⁷⁷, soit l'effet que ces nouveaux modes d'action publique pouvaient avoir sur la manière de concevoir leurs destinataires.

Sur le plan méthodologique, une méthode inductive, similaire en son principe à celle utilisée dans la recherche évoquée ci-avant mais adaptée à un objet de recherche nettement plus vaste, a été mobilisée. Sur chacune des « scènes de justice » investiguée, un dispositif d'analyse en groupe d'acteurs et de chercheurs, fonctionnant à partir de récits de cas présentés par des professionnels, a d'abord été construit. Dans un

⁷⁵ Voyez Y. CARTUYVELS, avec la collaboration de L. van CAMPENHOUDT, *Judiciaire et thérapeutique : quelles articulations ?*, Rapport pour la Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2002.

⁷⁶ Cette recherche interuniversitaire a été menée dans le cadre du programme « Problèmes actuels concernant la cohésion sociale » de la Politique scientifique fédérale, 2001-2004. Voyez F. de CONINCK, Y. CARTUYVELS et alii, *op. cit.* ;

⁷⁷ Sur ce point, voyez C. CANTELLI, J.L. GENARD (dir.), *op. cit.* ;

deuxième temps, les enseignements recueillis sur les différentes scènes ont été croisés et intégrés dans une synthèse générale à caractère transversal⁷⁸.

C. Trois tendances lourdes : travail en réseau, gestion des risques, recours au droit et à la justice

Le travail de recherche et d'analyse, mené sur quatre ans, a fait émerger trois grandes tendances structurant la reconfiguration de l'action publique sur ces diverses scènes « socio-judiciaires » aux frontières fluctuantes. Les deux premières viennent confirmer, mais aussi complexifier et enrichir, le double constat opéré par la recherche précédente : d'une part, la *métaphore du « réseau »* s'est largement imposée comme une grille de lecture de référence à travers laquelle les intervenants de terrain lisent leurs nouvelles modalités d'intervention ; d'autre part, largement associée aux difficultés que soulève le développement des pratiques en réseau, la *catégorie du risque* a également été très amplement mobilisée pour rendre compte de l'imaginaire qui structure les représentations des acteurs de terrain. Enfin, une troisième tendance, largement soulignée par tous les intervenants, est l'accroissement important du *recours au droit (juridicisation) et à la justice (judiciarisation)* pour réguler nombre de situations problématiques ou conflictuelles. Réseau, gestion des risques, juridicisation-judiciarisation constituent ici trois axes majeurs de reconfiguration des politiques publiques dans leur confrontation à des populations marginalisées.

Si l'on reprend la grille de lecture de U. Beck, on peut dire que les deux premières incarnent la facette « risque » de la « société des risques » tandis que la troisième fait sans doute plus signe vers la « société réflexive » dont le sociologue allemand fait un des éléments clés de son analyse. Qu'indique, en effet, ce recours accru au droit et au judiciaire, sinon le passage à des sociétés qui se confrontent à leur « auto-institution imaginaire » (Castoriadis), assumant de plus ou moins bon gré la crise de croyance vis à vis de tous les méta-récits, y compris celui de la science et de ses progrès pour décider et trancher ? Qu'est-ce, sinon assumer, qu'après tout, la décision n'est plus tant de l'ordre de la transmission ou de l'application d'un contenu normatif substantiel qui fait autorité mais que, dans sa dimension d'acte véritable, elle est bien, comme le soulignait déjà Pascal, de l'ordre du pari et du risque ?⁷⁹ De ces multiples facettes du risque, je choisis ici de traiter des deux premières, plus en phase avec la question du risque comme gestion du danger qui est au cœur de ce propos.

1. Le réseau, cache-sexe de la pyramide ?

Comme dans la recherche précédente, le *concept de réseau* a été largement mobilisé ici par les intervenants pour décrire l'entrelacement des acteurs issus de mondes différents, amenés à collaborer au-delà de leurs frontières traditionnelles. Le constat se répète sur les diverses scènes étudiées, qu'il s'agisse d'assurer l'encadrement juridique d'élèves en décrochage scolaire, le suivi psycho-social de mineurs en danger, l'aide aux personnes surendettées ou aux allocataires sociaux, voire encore le suivi judiciaire et médico-psychologique d'usagers de drogues ou d'auteurs d'abus sexuel. Dans ces divers domaines, la multiplication récente de l'offre institutionnelle traduit un mode d'intervention plus circulaire et récursif que vertical et linéaire, plus morcelé et

⁷⁸ Sur les scènes mobilisées, la méthode de travail privilégiée et la synthèse transversale des résultats, voyez F. de CONINCK, Y. CARTUYVELS et alii, *op. cit.* ;

⁷⁹ Sur ce point, je me permets de renvoyer à Y. CARTUYVELS, *Intervention en réseau et gestion des risques : les paradoxes de la (dé)responsabilisation*, dans *Engagement, décision et acte dans le travail avec les familles*, Bruxelles, Temps d'arrêt, Ministère de la Communauté Française, 2005, pp. 15-36.

enchevêtré que sectoriel et cloisonné⁸⁰. Mais la complexité croissante des interactions qui associent, autour des justiciables, des acteurs issus de champs disciplinaires et professionnels différents, témoigne aussi du resserrement d'un filet judiciaire et para-judiciaire de contrôle (plus que de répression) autour de ces catégories de population dont la perception oscille entre vulnérabilité, déviance et figure du risque.

De manière assez caractéristique, cette complexité est surtout évoquée par les intervenants sous l'angle des *difficultés* qu'elle pose : sont mis en avant les « ratés » du travail en réseau, qu'il s'agisse de problèmes d'échanges et de communication, de morcellement et de recloisonnement des interventions, de jeux de pouvoir et de stratégies d'instrumentalisation. Manifestement, on reste loin du postulat idyllique d'une intervention « globale et intégrée » marquée par la complémentarité des interventions et le consensus autour de ses finalités dernières⁸¹. De manière paradoxale, le travail en réseau, censé concourir à une lecture commune des situations problématiques et à une plus grande maîtrise des risques qu'elles génèrent, semble au contraire attiser parfois les conflits d'interprétation et accroître l'incertitude des agents au regard de leur responsabilité dans un environnement à risques plus flou qu'auparavant.

Par ailleurs, si le réseau est associé à un idéal d'horizontalisation des relations et de négociation des interactions, il dissimule mal le jeu des *rapports de pouvoir* qui continuent à peser sur les échanges entre partenaires. Si l'idéal communicationnel d'un échange rationnel reste très largement contrefactuel, l'inégalité des positions institutionnelles pèse également sur les logiques partenariales. Le pouvoir judiciaire – tous les intervenants sont d'accord là-dessus, les juges le revendiquent et leurs partenaires n'en sont pas toujours fâchés – est bien un pouvoir. Il occupe, dans le réseau, une place d'autorité tout à fait spécifique, justifiée au nom de sa plus grande responsabilité face à la prise de décision. Autrement dit, l'horizontalité a ses limites et le réseau n'est en aucune manière un anti-dote aux rapports de force, d'autorité et de pouvoir, même s'il les configurent autrement⁸². En reprenant les catégories de la théorie du droit⁸³, on pourrait dire ici que, derrière le réseau, la « pyramide » demeure. Ou qu'à l'idée du passage d'un modèle traditionnel d'action publique marqué par la verticalité à un mode d'intervention circulaire ou réticulaire, il faut préférer l'image d'un entrelacement entre les deux types de modèles. Mais peut-être, après tout, l'horizontalité du réseau a-t-elle *in fine* besoin de verticalité pour assurer prévention, gestion et contrôle des risques associés aux populations concernées ? L'enchevêtrement des logiques ne serait pas alors le signe d'un entre-deux paradigmatique mais bien la caractéristique du nouveau paradigme émergent.

⁸⁰ A titre d'exemple, voyez A. FRANSSSEN, avec la coll. de Y. CARTUYVELS et F. de CONINCK, *Dix ans de décret de l'aide à la jeunesse : des principes aux pratiques*, Liège, Ed. jeunesse et droit, 2003.

⁸¹ Voyez F. de CONINCK, Y. CARTUYVELS et alii, *op. cit.*, pp. 45-103.

⁸² Voyez L. VAN CAMPENHOUDT, Le pouvoir dans le travail en réseau, dans I. BRANDON, Y. CARTUYVELS (dir.), *Judiciaire et thérapeutique : quelles articulations ?*, Bruxelles, Loi et Société, 2003, pp. 35-44.

⁸³ Voyez notamment A. BERNARDI, Entre la pyramide et le réseau : les effets de l'eupéanisation du droit sur le système pénal, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n°52, 2004, pp. 1-48 ; M. DELMAS-MARTY, *Le flou du droit*, Paris, PUF, 1986 ; F. OST., M. van de KERCHOVE, *op. cit.*, ; M. VOGLIOTTI, Mutations dans le champ pénal contemporain : vers un droit pénal contemporain », *Revue de Sciences criminelles*, 2002, n° 4, pp.721-743 ; M. VOGLIOTTI, La 'Rhapsodie' : fécondité d'une métaphore littéraire pour repenser l'écriture juridique contemporaine. Une hypothèse de travail pour le champ pénal, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2001, pp.141-164 ; M. DELMAS-MARTY, Introduction, in J. CLAM, G. MARTIN (Dir.) *Les transformations de la régulation juridique*, Paris, LGDJ, 1998, p. 212 ; P. MUSSO, *Télécommunications et philosophie des réseaux. La postérité paradoxale de Saint-Simon*, Paris, PUF, 1997, p. 36.

2°) Le succès de la « gestion des risques » : du *continuum correctionnel* au *continuum de contrôle* ?⁸⁴

Tout comme dans la recherche précédente, l'imaginaire du *risque*, de sa *gestion* et de son *contrôle* est très largement mobilisé par les intervenants pour rendre compte de leurs pratiques professionnelles, quelle que soit la scène de justice considérée. C'est à l'aune de cette catégorie du risque, qu'il soit encouru par les tiers, par les individus eux-mêmes ou par la collectivité, que s'évaluent les écarts aux normes procédurales, identitaires et comportementales et que se justifie l'intervention auprès des différentes catégories de justiciables. À travers les notions de récidive, de risque pour les tiers, d'état de danger ..., un principe de prévention, de réduction ou de contrôle du risque est chaque fois présent, qui constitue souvent la visée déterminante de l'intervention (extra)-judiciaire.

Comme dans la recherche précédente, divers éléments donnent consistance à l'association entre gestion des risques et logique du réseau : ainsi du délestage sur d'autres des conflits et des situations problématiques appelant une prise de risque; de la tentation de se protéger en cherchant la protection d'un acteur plus haut placé et du processus de déresponsabilisation en cascade qui en découle; du resserrement de la surveillance et du contrôle des individus par de nombreux intervenants issus de champs différents, parfois alliés, parfois concurrents. Autant de processus qui soulignent tant l'influence du risque que l'impact de l'existence du réseau sur la prise compte des facteurs de risque.

Peut-on dire pour autant, qu'au travers du jeu interconnecté des pratiques, un dispositif global de gestion des risques s'est imposé de manière hégémonique dans l'inter-champ judiciaire, social et sanitaire pour encadrer individus déficients et déviants ? Assiste-t-on au remplacement d'un *continuum correctionnel* par un *continuum de contrôle* ? Comme le rappellent A. Franssen et Fr. de Coninck⁸⁵, ce saut supposerait que l'on puisse repérer dans les dispositifs et les pratiques la mise en oeuvre d'une gestion prévisionnelle des populations, fondée sur un idéal de « traçabilité »⁸⁶ et une logique de programmation des parcours en fonction de profils à risques identifiés ; la subordination du point de vue des intervenants de terrain aux seuls impératifs des gestion-programmation ; la diffusion des modèles actuariels permettant l'opérationnalisation d'une visée, moralement neutre, en termes de gestion des risques⁸⁷; le déploiement d'une « affiliation managériale » à caractère purement utilitariste, privilégiant technicité et efficience, fonctionnalité et rentabilité⁸⁸, au détriment des idéaux de justice et de sens; la diffusion de nouvelles technologies d'identification et de classification du risque, de surveillance et de contrôle.

⁸⁴ Ce point est directement tiré du rapport de recherche qui a fait l'objet d'une écriture à plusieurs mains. Comme A. Franssen et F. de Coninck ont publié un long article à partir du même matériau de recherche, on retrouvera divers passages identiques dans A. FRANSSEN, F. de CONINCK, Aux frontières de la justice : gestion des risques et tutelle de l'intime, dans J.L. GENARD, F. CANTELLI (dir.), *op. cit.*, pp. 117-132.

⁸⁵ Pour les raisons évoquées ci-dessus (note 60), les développements qui suivent sont d'une inspiration très largement similaire à ceux que développent les deux auteurs précités dans leur article.

⁸⁶ D. TORNÉ, La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 1999, n°38, 1999, pp.157-186.

⁸⁷ Ph. MARY, Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ?, *Déviance et société*, 2001, n°1, pp.33-51.

⁸⁸ A. CRAWFORD, Partenariat et responsabilité à l'ère managériale », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 1998, n°33, pp.51-87.

Or, si la tendance est présente, la réalité est plus contrastée. Quatre réflexions s'imposent ici, à partir du matériel de recherche récolté sur les neuf scènes de justice étudiées :

1°) A l'instar de « l'intervention en réseau », la « gestion des risques » est d'abord une catégorie pratique qui structure symboliquement le discours d'un grand nombre d'intervenants. Quand les acteurs parlent de la nécessité de « gérer les risques », il s'agit surtout pour eux de faire preuve d'inventivité et de bricolage au quotidien pour affronter les nombreuses incertitudes auxquelles ils se confrontent dans l'exercice de leurs missions. La « gestion des risques » renvoie donc souvent plus à cette confrontation à l'incertain et à l'imprévisible qu'au scénario d'une mécanique rationnelle qui verrait des intervenants de terrain appliquer sans états d'âmes des solutions planifiées à l'avance à destination de « populations à risques ».

2°) L'usage fait du mot « risque » est largement polysémique : les risques dont il est question sont de nature fort différente selon les domaines d'intervention, les comportements mis en cause, les rôles et les responsabilités des acteurs. Entre les risques de récidive et les risques liés au surendettement, par exemple, on ne parle pas de la même chose.

3°) Quand ils évoquent la question des risques, les acteurs parlent des risques potentiels encourus par des tiers (risque de récidive, risque de rechute). En creux, c'est le risque social qui se profile, une attention particulière à la thématique de la victime ou de l'opinion publique. Mais ils évoquent tout autant les risques qu'ils supportent eux-mêmes comme professionnels, en termes d'*accountability* : le risque renvoie alors à la catégorie de la responsabilité à assumer en cas de survenance de faits dommageables dans le chef de « leurs » justiciables. Parvenir à réduire sa propre incertitude en la déplaçant sur les autres constitue à cet égard l'enjeu principal des rapports de pouvoir entre professionnels. Cette deuxième dimension du risque est omniprésente et contribue autant que la première au réflexe sécuritaire, avec en ligne de mire la tentation du « risque zéro ». Elle encourage de nouveaux partages de la responsabilité qui tendent à produire des processus de déresponsabilisation en cascade et la responsabilisation ultime de celui qui est en bout de chaîne, à savoir le justiciable. L'impératif de gestion des risques produit ici un processus de transfert ou d'inversion de la responsabilité que l'accent mis sur l'autonomisation des sujets et la contractualisation de ses engagements ne fait qu'accentuer. L'injonction à l'autonomie tout comme le recours au contrat peuvent se lire ici autant comme des tentatives de responsabilisation d'un sujet gestionnaire de sa propre trajectoire que comme manière de réduire les risques dans le chef des intervenants.

4°) Si les modalités d'une gestion en termes de flux et de facteurs de risques sont bien présentes, elles n'éliminent pas, dans le domaine judiciaire, le caractère relationnel et la visée de subjectivation globale de l'intervention. La « culture of control » qu'évoque Garland progresse, mais elle se heurte encore régulièrement à des professionnels pétris de culture *Welfare*, soucieux de défendre les individus contre la logique de système (les juges en matière de surendettement, par exemple) ou de penser réhabilitation et traitement, (par exemple, les intervenants de l'Aide à la jeunesse, magistrats y compris). Bien souvent, ces intervenants sont amenés à « ruser » avec les dispositifs et leurs injonctions. Selon que l'on est optimiste ou pessimiste, on y verra la résistance d'une culture *Welfare*, dans ce qu'elle a de meilleur, au paradigme de la gestion des risques émergeant ou une alliance objective entre l'empire des disciplines et le continuum de contrôle post-disciplinaire pour accroître l'efficacité et la diffusion d'une « tutelle de

l'intime », sur fond de psychologisation croissante de la vie sociale⁸⁹. On y lira aussi l'écart qui peut séparer le triangle « politiques, médias, opinion publique » et le monde des intervenants de terrain (et souvent aussi des « experts » universitaires), de même qu'à l'intérieur du monde des intervenants, la séparation entre les anciens (encore marqués par l'esprit *Welfare*) et les plus jeunes (beaucoup plus réceptifs à l'idéal de contrôle et de gestion des risques).

Au vu de ces deux recherches, il paraît assez clair en tous cas que l'on assiste bien aujourd'hui à une extension hybride de ces deux logiques d'action, discipline et contrôle, sur fond de remise en question de la facette solidariste du *Welfare*. Ceci nous place incontestablement dans un autre imaginaire pénal du contrôle que celui du XXe siècle. Mais où se situe plus précisément l'écart ? La criminologie positiviste de la fin du XIXe siècle s'est elle aussi construite sur un discours de contrôle visant les risques sociaux des « classes laborieuses » construites en « classes dangereuses ». Le souci prophylactique et hygiéniste était bien le moteur des législations de défense sociale dès cette époque. On sait aussi, qu'après la deuxième guerre mondiale, la sociologie critique n'a eu de cesse de dénoncer les dérives de la normalisation et l'extension induite du contrôle (*net-widening*) à l'oeuvre derrière les idéaux de la « défense sociale nouvelle » : si cette dernière a pu incarner un tournant humaniste, elle n'en restait pas moins déterminée par les mêmes présupposés normalisateurs que ceux qui ont façonné le discours sécuritaire de la défense sociale. Où se situe la différence avec l'idéologie du contrôle contemporain ? Si l'on accorde à D. Garland que le changement est plus une question de culture que d'appareils, reste à essayer de percevoir ce qui fait la différence entre la culture de la défense sociale qui a façonné l'imaginaire pénal et celle du contrôle des risques qui émerge aujourd'hui.

IV. De la dangerosité au risque ou la marque d'une gouvernamentalité post-disciplinaire

A) Gouverner par le risque : une question ancienne

Dès le début des années 1980, le sociologue français R. Castel soulignait dans ses travaux le rôle central de la gestion des risques comme mode de gouvernamentalité dans les sociétés modernes⁹⁰. L'auteur relevait à raison que, dès le XIXe siècle, un principe de gestion prévisionnelle des risques s'est imposé au coeur de la politique comme art de gouvernement des populations. Tant comme « régime de vérité » que comme exercice du pouvoir, une « biopolitique » (Foucault) s'est déployée comme production, contrôle et prédiction des risques. Fondée sur un principe d'utilité sociale, poursuivant une morale de l'équilibre dans un environnement tissé de menaces et de dangers, l'économie politique du risque sera favorisée par le déploiement de la statistique administrative (comme outil de prévisibilité des événements) et celui du calcul de probabilités (comme « géométrie du hasard » susceptible de maîtriser l'aléa)⁹¹. Elle se développera rapidement comme principe de régulation des populations. Le risque, s'il a donc une connotation négative en tant qu'associé à une menace ou à un danger contre lequel se protéger, apparaît aussi très vite comme ressource positive à des fins de gouvernamentalité⁹². C'est ce qu'illustre bien dans notre domaine le

⁸⁹ Voyez A. FRANSSSEN, F. de CONINCK, *op. cit.*, p. 129-130.

⁹⁰ R. CASTEL, *La gestion des risques : de l'antipsychiatrie à l'après psychanalyse*, Paris, Minuit, 1981.

⁹¹ P. PERETTI-WATEL, *La société du risque*, Paris, La Découverte, 2001, p. 9.

⁹² F. EWALD, D. KESSLER, Les noces du risque et de la politique, *Le Débat*, 2000, n°109, p. 59.

développement des statistiques criminelles comme outil de gestion prophylactique des populations dangereuses au XIX^e siècle⁹³.

Prévention, gestion des populations à risques, hygiénisme sécuritaire, tout cela n'est pas très neuf et se trouve, sous des modalités différentes en fonction des époques, au cœur des politiques pénales depuis près de deux siècles. Introduit par Bentham et Beccaria dans l'Europe des Lumières, l'utilitarisme pénal s'est développé de manière spectaculaire un siècle plus tard avec la naissance de la criminologie positiviste et le mouvement de défense sociale⁹⁴ : à la fin du XIX^e, une évidence sécuritaire accentue de fait le souci de prévention des risques criminels, remodelant l'équilibre des rapports entre sécurité et liberté, responsabilité morale et responsabilité sociale, pour mieux contrôler des populations « dangereuses » pour l'ordre social.

Certains estiment que la préoccupation sécuritaire d'aujourd'hui rappelle sensiblement les peurs de cette époque ou, qu'à tous le moins, l'importance prise par cet imaginaire de la peur n'avait plus connu un tel développement depuis cette époque⁹⁵. Pourtant, l'histoire ne repasse jamais tout à faits les plats. En quoi l'imaginaire du risque aujourd'hui est-il différent de celui d'il y a deux siècles ? Qu'est-ce qui fait l'écart entre les stratégies de gouvernementalité par le risque construit comme dangerosité à la fin du XIX^e siècle et celles qui se déploient dans nos « sociétés du risque » contemporaines ? Souligner cet écart, c'est peut-être aussi se donner les moyens de mieux cerner les enjeux de la gouvernementalité du crime et de la déviance à travers les usages du risque aujourd'hui.

B) Du danger au risque : autre imaginaire, autres technologies de contrôle

1) Culture du risque et société réflexive

On l'a souligné plus haut, la « culture du risque » mobilisée aujourd'hui comme grille de lecture de la réalité sociale traduit des inflexions très différentes de celle qui se déploie dans le cadre des sociétés assurantielles émergentes de la fin du XIX^e siècle. Issus ou produits de la société technologique, les risques apparaissent largement imprévisibles et non maîtrisables, ce qui représente un changement assez radical eu égard à l'imaginaire antérieur fondé sur un idéal de prévisibilité, de contrôle et de maîtrise des risques naturels ou individuels⁹⁶ ; l'imaginaire du risque contemporain produit par ailleurs un retournement de notre rapport au savoir scientifique dans le cadre de « sociétés réflexives », ce qui suscite, face au risque, soit une remise en cause radicale du positivisme scientifique (dominant et incontesté à la fin du XIX^e siècle), soit l'invocation par les acteurs d'autres rationalités que scientifiques pour orienter leurs conduites⁹⁷.

L'appel à la réflexivité, dans un contexte marqué par la chute du « Grand Autre » (Lacan), un principe d'incertitude radicale et l'avènement d'une culture

⁹³ F. DIGNEFFE, Problèmes sociaux et représentations du crime et du criminel. De Howard (1777) à Engels (1845), dans *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, I*, Bruxelles, De Boeck, 1995, pp. 141-155; D. DEPRINS, La statistique, instrument de pouvoir ? dans F. DIGNEFFE, Th. MOREAU (dir.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, de Boeck, 2006, pp. 499-522.

⁹⁴ F. TULKENS, M. van de KERCHOVE, *Introduction au droit pénal. Aspects juridiques et criminologiques*, Anvers, Kluwer, 2007, pp. 6-36.

⁹⁵ Ph. ROBERT, L'évolution des politiques de sécurité, dans L. MUCCIELLI, Ph. ROBERT (dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, la Découverte, 2002, pp. 42-52.

⁹⁶ IBIDEM.

⁹⁷ P. LASCOUMES, L'information, arcane politique paradoxal, dans *Actes de la huitième séance du séminaire CNRS du programme Risques collectifs et situations de crise*.

individualiste, s'opposent *a priori* à la gouvernementalité par le risque sur le modèle de la fin du XIXe siècle : l'idéal de calculabilité et de prévisibilité, prenant appui sur des modes de quantification objectifs, abstraits et universels des risques et des dommages prend singulièrement l'eau dès lors « qu'il n'est plus possible d'estimer les probabilités d'occurrence et que les conséquences des menaces sont très difficilement quantifiables »⁹⁸. Le contrôle programmé des risques, idéal qui se trouve à la base du modèle assurantiel de la fin du XIXe siècle, était en outre fondé sur les vérités du discours scientifique. Ce idéal de contrôle devient ici également plus délicat, dès lors que la science et l'expertise n'ont plus statut de Vérité. Néanmoins – c'est une autre facette de la société des risques –, la babelisation du savoir que produit cette évolution n'est pas sans générer une forte insécurité et susciter ce qu'on pourrait appeler une « boucle étrange » : elle peut aussi, pour conjurer le risque comme danger, produire un retour du refoulé, sous la forme d'un quête de savoirs indiscutables, d'approches globales et de politiques à l'ambition totalisante. Médecine et psychiatrie, notamment, sont des champs où cet affrontement entre culture réflexive et repli positiviste est des plus vifs. Il n'est pas sans impact sur la conception du risque et du déviant dans le domaines des politiques pénales.

2) Dangereosité et risque dans le champ de la déviance : du sujet déviant à l'« homme sans qualités » ? Quand bascule l'imaginaire relationnel de la dangereosité...

Dans le domaine de la déviance, la gestion des risques est également marquée par des accents singulièrement différents de ce qu'on a pu connaître il y a deux siècles. Le thème dominant, tant dans la psychiatrie du XIXe que dans la criminologie naissante de la même époque, était celui de la dangereosité, mode de lecture spécifique du risque associé à une personnalité pathologique prédisposée à la maladie mentale ou au passage à l'acte criminel⁹⁹. C'est, plus que l'acte lui-même, l'âme du délinquant que l'on commence à juger pour elle-même dans une perspective de prophylaxie criminelle, comme le souligne Foucault dans *Surveiller et punir*¹⁰⁰. Mais comme l'explique R. Castel, la notion de « dangereosité » est paradoxale, en ceci « qu'elle implique à la fois l'affirmation de la présence d'une qualité immanente au sujet (« il est dangereux ») et une simple probabilité, une donnée aléatoire puisque la preuve du danger ne sera donnée que dans l'après-coup »¹⁰¹. La dangereosité repose donc sur un rapport d'imputation entre un symptôme actuel et visible et un acte à venir dont l'occurrence reste incertaine. C'est cette marge d'incertitude qui explique que l'on ait jamais véritablement pensé, sauf peut-être dans des régimes totalitaires comme ceux de l'Union soviétique ou de l'Allemagne nazie, à renoncer totalement à la question de l'acte comme fondement des régimes de défense sociale. Eu égard à un idéal de prévention totale, dans des perspectives de prophylaxie criminelle, cela pose évidemment problème puisque le filet de la prévention reste nécessairement troué : « comment peut-on, sur ces bases, fonder une véritable politique préventive ? Celle-ci ne peut être que très frustrée, parce qu'elle ne peut anticiper que des passages à l'acte individuels de la part de sujets qui ont pu, d'abord, être diagnostiqués comme dangereux »¹⁰². Un double limite existe donc à la prévention, qui tient au risque d'erreur de diagnostic mais aussi au fait que celui-ci ne peut se faire qu'au cas par cas. Enfermement et internement ne peuvent se penser de

⁹⁸ P. PERRETTI-WATEL, *op. cit.*, p. 38.

⁹⁹ Voyez J.M. LABADIE, Corps et crime. De Lavater (1775) à Lombroso (1876), dans *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, I, *op. cit.*, pp. 297-346.

¹⁰⁰ M. FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 26.

¹⁰¹ R. CASTEL, De la dangereosité au risque, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, n°47-48, p. 120.

¹⁰² IBIDEM.

manière systématique sur des « groupes à risques », dès lors que la dangerosité est une *qualité interne* au sujet.

Bien sûr, à l'époque, psychiatres et philanthropes tentent d'établir des corrélations entre le crime comme phénomène moral et diverses causes sociales dans un but de « prophylaxie préservatrice »¹⁰³. Encouragés par les progrès de la physique sociale, ils cherchent à établir des régularités et des liens entre la survenance du crime ou de la maladie mentale et d'autres faits sociaux tels que l'alcoolisme, la pauvreté, les conditions d'habitats, etc..¹⁰⁴ L'objectif est bien de mieux prédire les phénomènes à prévenir, à partir de corrélations statistiques établies entre des séries de phénomènes qui deviennent des risques objectifs, et de penser une politique efficace de surveillance et de contrôle préventif de ces populations dangereuses, généralement issues des « classes laborieuses ». Mais, ici encore, la logique de contrôle préventif se heurte à une limite : si la déviance a des causes sociales, elle reste fondamentalement un problème ou une *anomalie moral(e)* qui suppose un travail sur la personne¹⁰⁵. Le siècle est freudien et l'acte d'abord perçu comme porteur d'un sens qu'il faut interroger. Ce qui suppose que la prévention passe par un *travail relationnel avec le sujet* dans une perspective de traitement.

C'est peut-être cet imaginaire relationnel de la dangerosité, avec ses diverses limites en termes de prévention, qui est en train de basculer aujourd'hui derrière le concept de risque, nouvelle mouture. Castel souligne que, conscient des limites de l'approche en termes de dangerosité, on pense déjà, au début du XXe siècle, à passer du danger au risque dans le souci d'une prévention plus profonde et systématique, avec les politiques eugéniques pensées à partir de classes d'individus identifiés comme groupes à risques¹⁰⁶. Cette voie radicale, discréditée à l'époque, qui *autonomise le risque par rapport au danger* est peut-être bien en train de refaire surface aujourd'hui. Pour Castel – qui écrit ici en 1983 – un « nouvel espace du risque » émerge qui traduit, eu égard au concept de dangerosité, « la mise en relation de données abstraites ou *facteurs* qui rendent plus ou moins probables l'avènement de comportements indésirables » et qui justifient l'intervention préventive. Celle-ci devient légitime dès lors qu'une personne présente « quelques particularités que les spécialistes responsables de la définition d'une politique préventive ont constitué en facteurs de risques » ; le risque permet d'introduire « une nouvelle modalité de la surveillance, dépistage systématique et illimité des facteurs de risque, mise à l'écart de la relation réelle entre soignant-soigné, surveillant-surveillé qui était au coeur des technologies disciplinaires, assistantielles ou thérapeutiques ». La disparition du sujet réduit au rang « d'homme sans qualités » (Musil) est au coeur d'un nouveau dispositif de prédiction contrôle qui s'intéresse moins aux individus et à leur parcours singulier qu'aux facteurs corrélés susceptibles de produire du risque¹⁰⁷.

Est-on si loin aujourd'hui de cet imaginaire du risque, tel que décrit par Castel il y a 25 ans, et que l'auteur associait déjà à la possible montée d'un « nouvel ordre post-disciplinaire » ? Si tant la littérature sollicitée que les recherches évoquées dans les deux premiers points de ce texte invitent à la prudence, il n'en est pas moins indéniable,

¹⁰³ B. MOREL, *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*, Paris, J.B. Baillères, 1857, p. 691.

¹⁰⁴ F. DIGNEFFE, *op. cit.*;

¹⁰⁵ B. MOREL, *op. cit.*, p. 691.

¹⁰⁶ C.F. Mac DONALD, Presidential Address, *American Journal of Insanity*, juillet 1914, p. 9, cité par R. CASTEL, *op. cit.*, p. 120.

¹⁰⁷ IDEM, p. 124.

qu'au delà de l'hybridation des modèles et des cultures d'intervention, la tendance à privilégier cet espace renouvelé du risque existe bel et bien. Au nom de la prévention des risques, se développe aujourd'hui dans la sphère du discours une visée utilitariste de prévention parfaite, indexée à l'idéal du risque zéro et marquée par un souci de gestion prévisionnelle des trajectoires, sur fond d'un souci de transparence et de visibilisation des profils de risques et d'une croyance dans les facultés de la démarche scientifique à identifier les facteurs probabilistes de risque. Dépistage et traçabilité des facteurs de risques¹⁰⁸, classification techno-scientifique des groupes à risques, modes de contrôles différentiels des populations en fonction des handicaps et des carences répertoriés, il y a là autant de marqueurs d'une évolution perceptible dans le réel de la société des risques.

Dans le monde anglo-saxon, l'idéal d'une « prevention through early detection »¹⁰⁹, le souci de dépister les sources des futurs « anti-social behavior », l'engouement pour le « risk profiling » et le « risk management » s'inscrivent dans cette dynamique qui contribue à créer de nouvelles classes de « deviant others » en fonction de « profils » (héréditaires) repérés par la science¹¹⁰. Sans surprises, ceux-ci se recrutent parmi les populations marginalisées, considérées comme le plus « à risques »¹¹¹. Comme le souligne P. Peretti-Watel, le risque n'est en effet pas un concept égalitaire et les politiques du risque reproduisent régulièrement les inégalités sociales¹¹². Evoquant le nouvel « ordre post-disciplinaire », R. Castel ne disait pas autre chose, faisant le constat du développement, à côté des stratégies de contrôle répressives ou assistantielles, « de modes différentiels de traitement des populations, qui visent à rentabiliser au maximum ce qui est rentabilisable et à marginaliser ce qui ne l'est pas... à assigner des destins sociaux différents aux individus en fonction de leur capacité à assumer les exigences de la compétitivité et de la rentabilité »¹¹³.

Conclusion

Entre les mondes de la dangerosité et ceux du risque contemporain, les écarts sont importants. Mais une similitude existe cependant, qui montre que l'imaginaire de la « société des risques » est plus morcelé que ne veulent parfois le croire Giddens ou Beck : la confiance absolue dans la neutralité de la démarche scientifique empirique et dans l'objectivité du discours de la science nous éloigne très fortement de la « société réflexive » associée à la société ou culture des risques. Sur ce plan du rapport à la science et à la vérité, la société du risque montre dans le champ de la déviance une facette qui s'apparente plus à un *revival* du positivisme scientifique en honneur à la fin du XIXe qu'à ces nouveaux modes partagés (et forcément plus relatifs) de construction du savoir scientifique qu'évoquent Callon, Lascoumes et Barthes¹¹⁴. Elle traduit ce que j'ai évoqué plus haut comme « retour du refoulé », soit la fascination pour un savoir monodisciplinaire sûr de ses certitudes, capitonné sur lui-même face à l'insécurité que génère aujourd'hui le constat de la relativité du savoir y compris scientifique face aux risques, relativité vite associée à un relativisme dangereux et insupportable.

¹⁰⁸ D. TORNRY, *op. cit.*;

¹⁰⁹ N. VETTENBURG, Délinquance juvénile et prévention, dans D. KAMINSKI, P. GORIS (ed.), *Prévention et politique de sécurité arc-en-ciel, Actes de la journée d'études du 28 mars 2003*, Bruxelles, pp. 191-206.

¹¹⁰ Je me permets de renvoyer ici à *Troubles de conduites et déviance : des amours en eaux troubles*, Chronique de criminologie, *RDPC*, mars 2009.

¹¹¹ J. MUNCIE, *op. cit.*, p. 39.

¹¹² P. PERETTI-WATEL, *op. cit.*, p. 37.

¹¹³ R. CASTEL, *op. cit.*, p. 126.

¹¹⁴ M. CALLON, P. LASCOUMES, Y. BARTHES, *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

Source d'ouverture du sens mais aussi de profonde incertitude, la réflexivité nous invite au pari dont on sait qu'il est une des manières fondamentales d'habiter le risque¹¹⁵. Mais ce pari sur le risque fait peur et suscite des positions de repli. Quand dans le champ de la déviance, on dénonce la « violence dénuée de sens » (*zinloosgeweld*) des jeunes, comme si le sens était inclus ou non dans l'acte lui-même, ou lorsqu'on mobilise des explications causalistes de type biogénétiques ou neuroscientifiques pour prédire la future déviance des classes maternelles¹¹⁶, l'idéologie du risque n'est-elle pas surtout une manière de ne rien vouloir savoir ? Lacan posait que cette attitude là – « je n'en veux rien savoir » - est l'attitude spontanée de l'homme face à ce qui lui arrive. Cette attitude, qui fait retour aujourd'hui dans la société des risques, présente un intérêt majeur : elle permet de déplacer le curseur de la responsabilité vers l'individu lui-même, à son tour déresponsabilisé puisque prédéterminé et donc finalement victime de ce qui lui arrive. A l'inverse de la prise de risque comme ouverture au pari réflexif, l'idéologie sécuritaire du risque est une négation de la dialectique de la responsabilité qui correspond bien aux attentes de nos sociétés victimaires. Elle nous oriente aussi vers des régimes infantilisants de prédiction et de gestion administrative des risques qui pourraient bien remettre très sérieusement en question l'équilibre toujours délicat entre les impératifs de la sécurité et le respect des libertés, l'ordre et la loi, l'utile et le juste.

¹¹⁵ Voyez D. DEPRINS, Le pari de pascal : une allégorie du principe de précaution, in Y. CARTUYVELS (dir.), *Les ambivalences du risque. Regards croisés en sciences sociales*, op. cit., pp. 449-494.

¹¹⁶ Voyez Y. CARTUYVELS, troubles de conduite et déviance : des amours en eaux troubles, *Chronique de criminologie, Revue de droit pénal et de criminologie*, mars 2009, pp. 33-62.